

Bruxelles, New York, le 11 avril 2013

S.E. M. Viktor Yanukovich, Président de l'Ukraine

Objet: Ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) par l'Ukraine

M. Le Président,

Nous avons l'honneur de vous écrire au nom de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI), un réseau mondial composé de plus de 2.500 organisations non gouvernementales et de la société civile présentes dans plus de 150 pays, œuvrant pour une Cour juste, efficace et indépendante, et un meilleur accès à la justice pour les victimes des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Dans le cadre de sa Campagne de ratification universelle d'avril 2013, la Coalition exhorte l'Ukraine à accélérer ses efforts en vue de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

M. le Président, l'Ukraine a, à maintes reprises, manifesté son soutien au système de justice internationale institué par le Statut de Rome, tout d'abord en participant activement à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires sur la création d'une Cour pénale internationale, qui s'est tenue à Rome en 1998, puis en signant le Statut de Rome le 20 janvier 2000.

Le 29 janvier 2007, en devenant le premier État non partie à ratifier l'Accord sur les privilèges et les immunités de la CPI (APIC), un mécanisme fondamental pour le fonctionnement efficace de la Cour, l'Ukraine s'est posée en modèle pour les pays qui n'ont toujours pas adhéré à cet accord. En effet, l'adoption de l'APIC par l'Ukraine est venue renforcer un certain nombre de déclarations soutenant le système du Statut de Rome, à l'instar de la déclaration dans laquelle vous, Mr. le Président, avez affirmé que l'Ukraine considérait la Cour « comme un instrument efficace, dont le but est de renforcer la justice et la sécurité internationales », un mois seulement après avoir rencontré l'ancien président de la CPI, Mr Kirsch.

Les réformes au Code de procédures pénales de 2012, qui ont introduit un nouveau chapitre sur la coopération internationale comprenant notamment des provisions relatives à la coopération avec les institutions judiciaires internationales, constituent un premier pas encourageant vers la mise en conformité de la législation ukrainienne avec les principes fondamentaux du Statut de Rome relatifs à la coopération avec la CPI, exercice nécessaire à la pleine participation au système du Statut de Rome.

La souscription de l'Ukraine à la déclaration au nom de l'UE lors de la 11^e session de l'Assemblée des Etats parties de novembre 2012, et qui soulignait l'importance primordiale de « rendre le Statut de Rome véritablement universel », a également été saluée. La signature anticipée d'un accord d'association entre l'UE et l'Ukraine, soulignant la nécessité pour l'Ukraine d'avancer vers la ratification et la mise en œuvre du Statut, reflètera la volonté du pays de mettre un terme à l'impunité des crimes internationaux les plus graves grâce au Statut de Rome et au système de justice internationale révolutionnaire qu'il a fait naître.

Tandis qu'il était préoccupant de constater que l'Ukraine a rejeté les recommandations en faveur de la ratification du Statut de Rome formulées par plusieurs États, à l'occasion de la 14^e session de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies de novembre 2012, nous avons tout à fait conscience que la décision rendue par la Cour constitutionnelle en 2001 demeure un obstacle à la ratification. Pour cette raison, nous vous encourageons, M. le Président, à faire en sorte que la révision de la Constitution en cours, envisage la possibilité d'inclure des amendements relatifs à la suppression des conditions légales préalables à la ratification, telles que développées dans la décision de la Cour, afin que d'ici au prochain cycle de l'EPU, l'Ukraine puisse annoncer son adhésion à cette institution judiciaire fondamentale.

M. le Président, le Statut de Rome compte actuellement 122 États parties. Cependant, beaucoup de pays sont toujours en dehors du système. Garantir la reconnaissance universelle de la Cour demeure un objectif essentiel afin de garantir la justice pour les crimes les plus graves, indépendamment de l'endroit où ils sont commis. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, que l'Ukraine préside actuellement, a reconnu cet élément dans sa résolution de 2003, appelant ses membres à collaborer en vue de l'adhésion universelle au Statut de Rome.

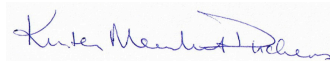
La ratification du Statut de Rome par l'Ukraine est par conséquent nécessaire, non seulement pour garantir la juridiction, la légitimité et le soutien globaux à la Cour, mais également par ce que cela serait la preuve d'un véritable engagement en faveur de l'éradication de la culture d'impunité, et de l'avancement des principes de démocratie, bonne gouvernance, justice et état de droit.

Nous espérons pouvoir vous compter très prochainement parmi les États parties à la CPI

Cordialement,



Brigitte Suhr
Directrice des programmes régionaux
pour la Coalition pour la CPI



Kirsten Meerschaert Duchens
Coordinatrice régionale pour l'Europe
pour la Coalition pour la CPI

CC:

S.E. M. Mykola Azarov,
Premier Ministre

S.E. M. Leonid Kozhara,
Ministre des Affaires étrangères

S.E. M. Oleksandr Lavrynovych,
Ministre de la justice

S.E. l'ambassadeur Yuriy A. Sergeyev,
Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'ONU

S.E. l'ambassadeur Olexander Horin,
Ambassadeur d'Ukraine aux Pays-Bas

S.E. l'ambassadeur Ihor Dolhov,
Ambassadeur d'Ukraine en Belgique

S.E. l'ambassadeur Mykola Maimeskul,
Représentant permanent de l'Ukraine auprès du Bureau des Nations Unies en Europe

S.E. l'ambassadeur Ihor Prokopchuk,
Représentant permanent de l'Ukraine auprès des organisations internationales basées à Vienne

S.E. M. Volodymyr Rybak,
Président de la Verkhovna Rada

S.E. M. Anatolii Holovin,
Président de la Cour constitutionnelle